

**2 – Modèle publication préalable à une occupation temporaire  
du domaine public concédé en lien avec une exploitation économique**

- **Concession concernée** : Aménagement de Pebernat
  
- **Tiers demandeur** : Monsieur Fabien ANDRE – lieu-dit Pebernat – 09100 BONNAC
  
- **Type d'occupation projetée** :

Convention d'occupation précaire et révocable du domaine public hydroélectrique relative à :

1. du stockage de matériel d'outillage dans un ancien local désaffecté avec pose d'une clôture
2. pacage de chèvres et débroussaillage sur parcelles en friches

- **Localisation** :
  - **département** : 09
  
  - **commune** : BONNAC
  
  - **références cadastrales et éventuellement localisation à l'intérieur de celle(s)-ci** :

*B 1440 lieu-dit Pebernat : ancien bâtiment désaffecté prévu pour stockage*

*B 1696 lieu-dit Pebernat : pose d'une clôture 30m x 30m autour du bâtiment précité*

*B 1435 lieu-dit Pebernat : Pacage de chèvres ; débroussaillage*

*B 1670 lieu-dit Pebernat : Pacage de chèvres ; débroussaillage*

– **surface projetée à l'occupation** : 3000m<sup>2</sup>

- **Redevance** : L'occupation du domaine public hydroélectrique permettant d'assurer la conservation domaine public, la présente autorisation est accordée à titre gratuit.
  
- **Date d'effet de l'occupation projetée** : à la date de signature des parties
  
- **Date d'échéance de l'occupation projetée** : **31/12/2029**

**Sélection du ou des cas concerné(s) : (1 ou 1+2 ou 1+3)**



**1- Occupation suite à une manifestation d'intérêt spontanée** (L2122-1-4 du CG3P)

Conformément aux dispositions de l'article L2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Tout porteur de projet concurrent pour l'occupation de tout ou partie de l'espace susvisé couvrant la période indiquée peut se manifester jusqu'au **21/09/2023** en contactant :

Contact :

Madame Marie-Charlotte BOUSQUET  
Déléguée Territoriale Aude Ariège Tech Têt  
EDF Hydro Sud-Ouest  
1 rue du Fourcat  
Cité de l'Ayroule  
09400 TARASCON SUR ARIEGE  
Tél : 05 34 09 87 42 / 06 66 59 84 29  
Mail : marie-charlotte.bousquet@edf.fr

**2- Occupation de courte durée ou avec un nombre d'autorisations non limité (L2122-1-1 2<sup>ème</sup> alinéa du CG3P)**

Conformément aux dispositions de l'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée ou que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution.

**Motif(s) retenu(s) et considérations (s) :**

Référence réglementaire		
<input type="checkbox"/>	<b>L2122-1-1 alinéa 2</b>	Occupation ou l'utilisation autorisée de courte durée
<input type="checkbox"/>	<b>L2122-1-1 alinéa 2</b>	Le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité,

Toute manifestation d'intérêt pertinent peut être effectuée jusqu'au / en contactant :

Contact : /

**3- Considérations de droit et de fait dérogatoires à la procédure de sélection préalable prévue au L.2122-1-1 (L2122-1-3 du CG3P)**

Conformément aux dispositions de l'article L2122-1-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, lorsqu'elle fait usage de la dérogation prévue à l'article sus-visé, l'autorité compétente rend publiques les considérations de droit et de fait l'ayant conduite à ne pas mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L.2122-1-1.

**Motif(s) retenu(s) et considérations (s) :**

Référence réglementaire		
<input type="checkbox"/>	<b>L2122-1-3 1°)</b>	Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause ;
<input type="checkbox"/>	<b>L2122-1-3 2°)</b>	Le titre est délivré à une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente ou à une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit ;
<input type="checkbox"/>	<b>L2122-1-3 3°)</b>	Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse ou une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse ;

□	<b>L2122-1-3 4°)</b>	Les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'exercice de l'activité économique projetée ;
□	<b>L2122-1-3 5°)</b>	Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient.